

Date de dépôt : 3 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Rolin Wavre : Planification des aménagements routiers et cyclables rive droite, quelles modalités de consultation des milieux intéressés ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant

- le résultat peu satisfaisant du point de vue des aménagements cyclables de la première phase des travaux menés à la sortie de la commune de Versoix, direction Coppet (pas de piste cyclable séparée malgré un espace très généreux à disposition), faisant l'objet d'une QUE connexe de la députée Klopfenstein Brogгинi;*
- que les milieux cyclistes en particulier n'ont pas été impliqués dans le processus à notre connaissance;*
- que d'autres travaux sont prévus le long de la route de Lausanne sur la commune de Versoix, en direction de Genève;*
- que le réaménagement de la route de Lausanne est prévu tant à Bellevue que sur le territoire de la commune de Genthod, à des stades d'avancement divers;*
- l'influence que ce mode de planification pourrait malheureusement avoir sur d'autres travaux à mener à ailleurs dans le canton;*
- la volonté de collaboration affichée depuis juin 2018 par le département des infrastructures et en particulier le nouveau conseiller d'Etat chargé ce ces questions;*

- *qu'un processus de consultation efficace et constructif ne peut se tenir qu'au stade de la planification initiale et non à celui de l'exécution finale,*

le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- *Les autorités cantonales et le département des infrastructures en particulier peuvent-ils affirmer que les chantiers en cours sur le territoire genevois ont fait l'objet d'une consultation technique (et non pas d'une simple séance d'information) en amont avec les milieux intéressés, notamment cyclistes et piétons, sans exclure les milieux motorisés ?*
- *Dans la négative, les autorités cantonales peuvent-elles s'engager à le faire sur une base systématique, planifiée et régulière, au moment de l'élaboration initiale, sur la base de plans et de projets concrets, transmis à l'avance aux associations citées plus haut, afin qu'elles puissent y contribuer de manière concrète et constructive ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il voudra bien apporter à ces deux questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil rejoint l'auteur de la présente question sur le fait qu'un processus de consultation efficace et constructif doit avoir lieu au stade de la planification initiale d'un projet, et non à celui de l'exécution finale.

Pour rappel, les projets d'aménagements de l'espace public sont de la responsabilité du canton lorsqu'ils touchent le domaine public cantonal, ou de la commune concernée lorsqu'il s'agit du domaine public communal. Demeurent réservés les rares cas où le maître d'ouvrage est une autre entité.

Aujourd'hui, la gestion de ces projets ne fait pas l'objet d'une procédure systématique et standardisée de consultation. La consultation peut ainsi prendre la forme de séances publiques, de consultations spécifiques auprès des certains publics cibles, ou s'effectuer uniquement par le biais de la procédure de demande en autorisation de construire, durant laquelle chacun peut consulter le projet et faire part de ses remarques. L'association Pro Vélo utilise par exemple régulièrement ce moyen pour faire part de ses observations.

En amont de la demande en autorisation de construire, tout projet d'aménagement concernant le domaine public cantonal est soumis à l'examen du groupe de synchronisation des projets de génie civil interne au canton, qui réunit des compétences diverses (TPG, Police, direction générale de l'agriculture et de la nature, direction générale des transports, direction générale du génie civil, direction de la planification et des opérations foncières) appelées à se prononcer.

Cela étant, dans son rapport d'évaluation de la politique de mobilité douce présenté en 2017, la Cour des comptes a mis en avant la nécessité d'améliorer la consultation avec les milieux associatifs lors de l'élaboration des projets. Le département des infrastructures (DI) partage entièrement cette préoccupation. Il a ainsi exprimé sa volonté de consolider le rôle d'instance de concertation du Conseil des déplacements (CODEP), qui réunit les différents milieux intéressés aux questions de mobilité.

D'autre part, dans le cadre des séances de consultation des associations représentant la mobilité douce qui ont lieu plusieurs fois par an, le DI souhaite qu'une discussion technique puisse avoir lieu sur les projets aboutis mais non encore finalisés, dans le but de pouvoir y apporter d'éventuels aménagements avant la demande en autorisation de construire. Ceci concerne les associations Pro Vélo Genève, ATE Genève, Mobilité piétonne, Handicap Architecture Urbanisme (HAU), Actif-Trafic et Touring Club Suisse (TCS).

Au vu du nombre très important de projets (plus de 5 000 chantiers s'ouvrent chaque année à Genève), le DI entend promouvoir la démarche consultative globale par une collaboration plus active et régulière avec les acteurs genevois de la mobilité, au sein du CODEP et du groupe de consultation des associations. Ces échanges réguliers doivent permettre d'identifier au moment opportun les projets qui méritent de faire l'objet d'une concertation spécifique plus poussée. Les associations peuvent aussi demander en tout temps à ce qu'un projet en particulier soit présenté lors de ces séances.

Dans ce cadre, la direction générale des transports tient à jour un suivi des projets de mobilité douce qui permettra, à l'avenir, une meilleure visibilité sur leur avancement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS